

LAWINTER REVIEW

SCIENCE

New York - USA

ISSN 2153-4020

LAWINTER REVIEW

VOLUME 17– Nº 01 – 2026

LAWINTER REVIEW

New York

ISSN 2153-4020

LAWINTER REVIEW

SCIENCE

New York - USA

ISSN 2153-4020

LAWINTER WORLD GROUP

The Lawinter World Group is a pioneering open-access review for the publication of knowledge and commentary on Science.

It has been online and freely available since 2001 (lawinter.com).

Founded to present an opportunity to students access the pedagogical materials of international law, linking cutting edge international law with “today’s classroom”, Lawinter has become a connection center for scholars around the world in various branches of Science.

The global reach of Lawinter is achieved through its online presence, the high caliber of its contributors, authors, and editors.

More recently, Lawinter World Group included the publication of Books from Swiss and United States to the world.

Lawinter Review and Lawinter Editions warmly welcome submissions of high-quality, including articles, Books, essays, case-notes, comments, and reviews.

Lawinter Review and Lawinter Editions publish in English, French, German, Spanish, Italian or Portuguese.

Send all inquiries to:

review@lawinter.com

LAWINTER REVIEW
SCIENCE
NEW YORK • ISSN 2153-4020

EDITORIAL BOARD - Lawinter Review - Lawinter Editions

Silviana Cocan - PHD - University of Bordeaux - France & Université Laval - Canada / Postdoctoral at Université du Québec - Canada.

Wei Dan - PHD - Coimbra University / Professor at University of Macau - China.

Alexandra Harrington - PHD - McGill University / Professor at Albany Law School - USA.

Evita Dionysiou - PHD - Panteion University / Professor at Athens Metropolitan College - Greece.

Dattesh D. Parulekar - PHD - Goa University - India & Johns Hopkins University - USA / Professor at Goa University - India.

Diogo Leite de Campos - PHD - Université de Paris II and IX, and Coimbra University - Cathedratric Professor at Coimbra University – Portugal.

Shivani Sanghavi - LLM - Georgetown University - USA / United Nations Legal Assistant - IRMCT - The Hague - The Netherlands.

Andrea Carcano - PHD - University of Milan / Professor at University of Milan - Italy.

Cora Cheung - Masters - Leiden University / Professor at Singapore Institute of Technology - Singapore.

Rafael Leal-Arcas - PHD - European University Institute - Italy / Harvard Law School - USA / Professor at Queen Mary University of London - United Kingdom.

Abbas Poorhashemi - PHD Université de Strasbourg - France / Scientific Member & President of the Canadian Institute for International Law Expertise (CIFILE) - Toronto - Canada.

Vittorio Mainetti - PHD - Graduate Institute Geneva / Professor at University of Milan - Italy.

Ivo Josipovic - Professor at University of Zagreb / President of Croatia (2011-2015) - Croatia.

Daniel Freire e Almeida – PHD - Coimbra University – Portugal / Postdoctoral at Georgetown University - USA / Professor and Lawyer.

Sibilla Sartori - Masters of Laws - University of Verona - Italy / International Expert, United Nations Industrial Development Organization - Austria.

Ana Cláudia Nascimento Gomes - PHD - Coimbra University - Portugal / Prosecutor and Professor of Law.

Donatella M. Viola - PHD - London School of Economics and Political Science / Professor at University of Calabria - Italy.

Ana Maria Freire P. M. Almeida - PHD and Postdoctoral - Sao Paulo State University - Brazil.

LAWINTER REVIEW – New York - ISSN 2153-4020

Lina Reyes S. - PHD - Université Paris Nanterre - France & Universitat Autònoma de Barcelona - Spain.

Danilo Fontenele Sampaio Cunha - PHD - PUC University - Brazil / Federal Judge and Professor of Law.

Yangzi Tao - PHD Keio University - Japan / Space Generation Advisory Council at United Nations (National point of contact - China).

Fabio Luiz Gomes - PHD - Salamanca University - Spain / Lawyer and Professor of Law.

Marie Gerardin - PHD - Capella University of Minnesota - USA / Professor at University of Edinburgh Law School - Scotland - United Kingdom.

Sabrina Lanni - PHD / Associate Professor at Milan University - Italy.

Bashar H. Malkawi - Doctor of Juridical Science at American University Washington College of Law – USA / Dean and Professor of Law at University of Sharjah - UAE.

Raimundo Nonato Chaves Neto - PHD ongoing at Lisbon University - Portugal / Lawyer and Professor at Lisbon University - Portugal.

Walid Fahmy - PHD Université Nancy 2 - France / Legal Counsel on the African Court on Human Rights.

Thalita Leme Franco - PHD - University of Sao Paulo - Brazil / Lawyer and Professor.

Fabiola Vianna Morais - Masters - Coimbra University - Portugal / Professor of Law.

Verônica Scriptore Freire e Almeida - PHD - Coimbra University - Portugal / Lawyer and Professor of Law.

Ana Carenzi - Masters - Université de Montréal - Canada / Internationalist.

Umberto Machado de Oliveira - PHD - Coimbra University - Portugal / Prosecutor and Professor of Law.

Haseeb Mohammed - LLM, Public International Law - University of Nottingham - United Kingdom - Professor at Jindal Global University - India.

LAWINTER WORLD GROUP

© Lawinter Editions, New York. Library of Congress: NRC103986.

© Lawinter Editions, Zürich. Verlagsnummer -ISBN Agentur Schweiz: 978-3-9525199.

© Lawinter Editions in partnership with Amazon KDP University.

© Lawinter Review, New York. ISSN 2153-4020. ISSN National Centre for the USA.

© Lawinter Review, New York. OCLC-Online Computer Library Center – USA. OCLC Number: 516234013.

© Lawinter.com, New York and Zürich.

© The Author(s), under exclusive global license to Lawinter Review and Lawinter Editions, New York – Zürich.

This Work is subjected to copyright. All rights reserved. Except as permitted under the United States Copyright Act, no part of this publication may be reproduced or distributed in any form or by any means, or stored in a database or retrieval system, without prior permission of the Publisher.

The Publisher, the Authors and the Editors are safe to assume that the advice and information in this Review are believed to be true and accurate at the date of publication. Neither the Publisher nor the Authors or the Editors give a warranty, expressed or implied, with respect to the material contained herein or for any errors or omissions that may have been made. The Publisher remains neutral with regard to jurisdictional claims in published maps and institutional affiliations.

The articles, chapters and books are the exclusive responsibility of the Authors, and do not compromise the Editorial Board, Lawinter Review, and Lawinter Editions.

Send all inquiries to:

Lawinter Review: review@lawinter.com

Table of Contents

LAWINTER REVIEW - Volume 17– nº 01 – 2026

Special edition - Guest Editors of the Current Issue

Professors Daniel Freire e Almeida and Verônica Scriptore

*La densification procédurale de la due diligence climatique:
vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des
obligations climatiques internationales*

ADRIANA FREISLEBEN DE ZANETTI

DANIEL FREIRE E ALMEIDA

..... **11**

*The Evolution of the Regulation of Artificial Intelligence in
Medicine: A Comparative Perspective Among Brazil, Europe,
and the United States*

GABRIELA MARIA DE ALMEIDA TEIXEIRA

VERÔNICA SCRIPTORE FREIRE E ALMEIDA

..... **47**

***European integration as a model of political and economic
development oriented towards globalization***

CAROLINA APARECIDA GALVANESE DE SOUSA

DANIEL FREIRE E ALMEIDA

LUIZ SALES DO NASCIMENTO

..... 83

***Regulation of disease-modifying treatments for Alzheimer’s
disease: a comparative study between the United States and
Brazil***

CÉLIO RAMOS FARIAS

VERÔNICA SCRIPTORE FREIRE E ALMEIDA

MARCELO LAMY

.. 119

LA DENSIFICATION PROCÉDURALE DE LA DUE DILIGENCE CLIMATIQUE: VERS UN CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS CLIMATIQUES INTERNATIONALES ¹

Adriana Freisleben de Zanetti ^{2*}

Daniel Freire e Almeida ^{3**}

¹ **How to cite:**

ZANETTI, Adriana Freisleben de; FREIRE E ALMEIDA, Daniel. La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales. **Lawinter Review**, New York, v. 17, n. 01, p. 11-46, 2026, available at: <http://www.lawinter.com/review.htm> . DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

² * **Adriana Freisleben de Zanetti:**

- Doctorante en droit international de l'environnement à l'Université catholique de Santos (UNISANTOS).
- Master en droit de la sécurité sociale à la PUC/SP.
- Master en droit comparé à l'Université Samford (États-Unis).
- Spécialisée (DESS) en droit civil et procédure civile.
- Spécialisée (DESS) en droit notarial et de l'enregistrement.
- Diplômée en droit de l'Université Paulista.
- Juge fédérale rattachée au Tribunal régional fédéral de la 3e région, au Brésil.
- Professeure en licence de droit au Centro Universitário Católico Ítalo Brasileiro.
- E-mail: azanetti@trf3.jus.br .

³ ** **Daniel Freire e Almeida:**

- Chercheur postdoctoral en droit international – Georgetown University Law Center, Washington, D.C., États-Unis (2015–2017).

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

Résumé

L'article examine les effets des avis consultatifs rendus entre 2024 et 2025 par le Tribunal international du droit de la mer, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière climatique. Il soutient que ces avis favorisent un processus de densification procédurale de la due diligence climatique, en élargissant les critères juridiques d'appréciation de l'action étatique et en rendant progressivement plus exigeante la norme de comportement attendue des États.

Mots-clés: Due diligence; Avis consultatifs internationaux; Densification procédurale; Contentieux climatique.

1. Introduction

Le présent article examine les effets de la récente production consultative internationale sur l'interprétation des obligations étatiques de due diligence en matière climatique. L'analyse se concentre sur les avis consultatifs rendus entre 2024 et 2025 par le Tribunal international du droit de la mer, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale de justice, afin

-Doctorat en droit international – Faculté de droit de l'Université de Coimbra, Portugal (2008–2012).

-Master en droit international – Faculté de droit de l'Université de Coimbra, Portugal (1999–2002).

-Professeur (Master et Doctorat) – Université catholique de Santos (UNISANTOS).

-Avocat exerçant au Brésil et à l'international, spécialisé en droit international, droit numérique, droit spatial et relations Internationales.

-E-mail : da616@georgetown.edu .

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

d'identifier dans quelle mesure ces prises de position contribuent à redéfinir les critères juridiques d'appréciation du comportement des États face aux risques climatiques.

Le sujet revêt une importance particulière au regard des difficultés à intégrer la crise climatique dans les catégories traditionnelles du droit international. La construction classique de la responsabilité s'est développée autour de relations relativement délimitables entre conduite, dommage et imputation à l'État, dans des contextes où il était davantage possible d'individualiser les contributions causales et de circonscrire les effets dans l'espace et dans le temps. Le contentieux climatique introduit, toutefois, des difficultés supplémentaires: les effets des changements climatiques résultent de l'accumulation de conduites multiples, se déploient dans le temps et dépassent fréquemment les frontières territoriales et institutionnelles, ce qui accroît l'importance des obligations orientées vers la prévention et la gestion continue des risques.

Dans ce contexte, le devoir de due diligence occupe une place centrale. Traditionnellement comprise comme une obligation de comportement variable selon le contexte réglementaire et les capacités des États, la diligence internationale est aujourd'hui réinterprétée à la lumière d'exigences liées à la prévention, à

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

l'intégration des connaissances scientifiques et au suivi continu des réponses étatiques aux risques climatiques. La question juridique se déplace ainsi de la simple identification du fait internationalement illicite vers les critères utilisés pour apprécier le caractère suffisant du comportement de l'État.

Les avis consultatifs récents offrent un terrain particulièrement pertinent pour observer ce processus. Bien qu'ils s'inscrivent dans des cadres normatifs différents, ils convergent en attribuant une plus grande densité aux obligations climatiques internationales et en élargissant les éléments juridiquement pertinents pour apprécier la diligence étatique. La mise en œuvre de mesures réglementaires, la prise en compte des meilleures données scientifiques disponibles, l'actualisation périodique des réponses institutionnelles et la continuité de l'action publique acquièrent ainsi un rôle plus marqué dans l'interprétation des obligations, révélant un processus de densification procédurale de la due diligence climatique. L'hypothèse défendue est que la nouveauté de cette évolution ne réside pas seulement dans l'intensification du degré de diligence exigé des États, mais dans l'intégration progressive des processus de mise en œuvre, de justification, de révision et de supervision au contenu juridiquement appréciable de

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

l'obligation elle-même. C'est ce déplacement que le présent article qualifie de densification procédurale de la due diligence climatique.

Le présent article est structuré en cinq parties. Il présente d'abord brièvement la due diligence et son rapport au contexte climatique. Il examine ensuite les avis consultatifs et leurs effets sur la configuration contemporaine des obligations climatiques internationales. Il analyse ensuite les éléments de rationalité administrative présents dans ce processus interprétatif. Puis il étudie le rapprochement entre contentieux climatique et mécanismes de supervision de la mise en œuvre étatique. Enfin, il examine la construction de paramètres procéduraux applicables à la mise en œuvre des obligations climatiques internationales.

2. La due diligence climatique

La *due diligence*⁴ s'est consolidée comme une catégorie destinée à apprécier le comportement de l'État face aux situations

⁴ La formulation doctrinale du concept de due diligence climatique revient, dans le domaine des entreprises et des droits humains, à MACCHI, Chiara. *The climate change dimension of business and human rights: the gradual consolidation of a concept of 'climate due diligence'*. Business and Human Rights Journal, Cambridge, v. 6, n. 1, p. 93-119, févr. 2021. L'auteure soutient que la due diligence en matière de droits humains, telle que consacrée par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011), doit être interprétée de manière large, en intégrant les impacts

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

de risque. Son développement a été associé à la nécessité d'élaborer des critères juridiques d'attribution de responsabilité dans les hypothèses où l'État n'était pas directement à l'origine du dommage, mais disposait d'une capacité de surveillance, de réglementation ou de contrôle sur des activités potentiellement préjudiciables.

Il s'agit d'un concept variable et contextuel, dont le contenu n'est pas déterminé à l'avance mais construit en fonction du risque réglementé et de la norme de prudence juridiquement attendue⁵. La consolidation de ce modèle s'est opérée dans des contextes

climatiques comme dimension intrinsèque de la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains. En droit international public, constitue une contribution importante l'étude de VIÑUALES, Jorge E. *Due diligence in international environmental law: a fine-grained cartography*. In: KRIEGER, Heike; PETERS, Anne; KREUZER, Leonhard (dir.). *Due diligence in the international legal order*. Oxford: Oxford University Press, 2020. p. 111-128. Viñuales cartographie les fondements normatifs du devoir de due diligence en droit international de l'environnement, analyse qui éclaire, sur un plan plus concret, son activité de conseil juridique auprès de la République de Vanuatu dans la procédure ayant conduit à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le changement climatique (2025), dans lequel la due diligence climatique a été reconnue comme une obligation coutumière contraignante pour les États, couvrant également la réglementation des acteurs privés.

⁵ VIÑUALES, Jorge E. *Due diligence in international environmental law: a fine-grained cartography*. In: KRIEGER, Heike; PETERS, Anne; KREUZER, Leonhard (dir.). *Due diligence in the international legal order*. Oxford: Oxford University Press, 2020. p. 111-128, p. 116-117.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

caractérisés par une plus grande possibilité de délimiter les dommages et d'individualiser les conduites pertinentes⁶.

Dans le domaine environnemental, la *due diligence* a progressivement été rattachée au principe de prévention des dommages significatifs, aux évaluations d'impact environnemental et à l'intégration des meilleures connaissances scientifiques disponibles dans les décisions réglementaires, la jurisprudence internationale ayant incorporé de nouveaux éléments dans l'appréciation de la régularité de la conduite étatique⁷.

⁶ Sur la consolidation de la diligence environnementale comme technique réglementaire associée à la gestion des risques et à l'adaptation institutionnelle face à l'incertitude, voir VIÑUALES, Jorge E. *The Organisation of the Anthropocene: In Our Hands?* <https://doi.org/10.17863/CAM.26835>. Consulté le 01/05/2026.

⁷ La consolidation de la *due diligence* comme paramètre d'appréciation du comportement étatique en matière environnementale traverse toute l'histoire du droit international de l'environnement. Dans l'affaire *Trail Smelter* (États-Unis c. Canada), tranchée en deux étapes en 1938 et 1941, le Tribunal arbitral spécial a établi qu'aucun État n'a le droit d'utiliser ou de permettre l'utilisation de son territoire de manière à causer des dommages au territoire d'un autre État, posant ainsi les bases de la règle interdisant de causer un dommage transfrontière significatif en tant qu'obligation de droit international coutumier (TRIBUNAL ARBITRAL SPÉCIAL. *Trail Smelter Case* (United States v. Canada). Reports of International Arbitral Awards, v. III, p. 1905-1982, 11 mars 1941. Disponible sur: https://legal.un.org/riaa/cases/vol_III/1905-1982.pdf. Consulté le 2 juin 2025. Dans l'affaire *Pulp Mills on the River Uruguay* (Argentina v. Uruguay), la CIJ a reconnu l'évaluation de l'impact environnemental transfrontière comme une obligation de droit international général et réaffirmé que les États ont le devoir d'agir avec la diligence requise afin de prévenir les dommages à l'environnement

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

Les défis environnementaux et les changements climatiques ont imposé l'adaptation du modèle traditionnel de responsabilité à de nouvelles exigences opérationnelles. Les questions liées à la causalité complexe et à la distribution transnationale des impacts ont déplacé l'attention, de la reconstruction rétrospective du dommage, vers la capacité institutionnelle d'anticiper, d'organiser et de gérer les risques probables. L'effectivité du régime climatique dépend désormais moins de l'imposition uniforme de résultats que du maintien de structures permanentes de révision et de coordination réglementaire⁸.

partagé (COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE - CIJ. *Pulp Mills on the River Uruguay*. Arrêt du 20 avril 2010. ICJ Reports, p. 14, 2010). Disponible sur: <https://www.icj-cij.org/case/135>. Consulté le 2 juin 2025. Au sein du Tribunal International du Droit de la Mer, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a rendu, le 1er février 2011, un avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des activités dans la Zone, précisant que l'obligation d'adopter des règles et mesures appropriées constitue une obligation de comportement guidée par la *due diligence*, laquelle exige une surveillance continue et un contrôle administratif des opérateurs relevant de leur juridiction (TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. *Responsibilities and Obligations of States Sponsoring Persons and Entities with Respect to Activities in the Area*. Avis consultatif n° 17, 1er févr. 2011. Disponible sur: <https://www.itlos.org/en/main/cases/list-of-cases/case-no-17/>. Consulté le 2 juin 2025.

⁸ En ce sens, Lavanya Rajamani identifie un déplacement de l'axe traditionnel des obligations climatiques vers des mécanismes itératifs de mise en œuvre, d'actualisation périodique et de suivi continu des mesures adoptées par les États.

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

On observe actuellement une densification procédurale de la *due diligence* climatique: l'institution intègre désormais des exigences relatives à la science, à la révision périodique des politiques publiques, à la justification technique des décisions réglementaires et à l'existence de capacités institutionnelles aptes à suivre l'évolution des risques climatiques. L'objet de l'évaluation juridique cesse de se concentrer exclusivement sur la mesure adoptée et englobe les processus par lesquels les décisions publiques sont élaborées, mises en œuvre et révisées, comme le montre l'analyse des avis consultatifs rendus entre 2024 et 2025.

3. La densification procédurale de la due diligence climatique

Les avis rendus entre 2024 et 2025 permettent d'observer comment des obligations déjà consolidées en droit international sont interprétées et appliquées dans des situations caractérisées par des risques climatiques de longue durée, une causalité hautement complexe et une forte dépendance à l'égard des connaissances technico-scientifiques. L'intérêt de la présente

In: RAJAMANI, Lavanya. *Due diligence in international climate change law*. KRIEGER, Heike; PETERS, Anne; KREUZER, Leonhard (dir.). *Due diligence in the international legal order*. Oxford: Oxford University Press, 2020. p. 160-178.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

analyse réside dans les critères utilisés par les juridictions pour apprécier le respect des obligations étatiques et dans les éléments qui intègrent désormais le contenu opérationnel de la diligence internationale.

3.1. L’avis du Tribunal international du droit de la mer – TIDM (2024)

Le 21 mai 2024, le TIDM a rendu son avis consultatif sur les obligations des États au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), en réponse à la demande de la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international.

Le point de départ interprétatif du Tribunal a consisté à qualifier juridiquement les émissions anthropiques de gaz à effet de serre de forme de pollution du milieu marin au sens de l’article 1, paragraphe 1, point 4, de la CNUDM. En reconnaissant que l’acidification, le réchauffement et les autres altérations physico-chimiques résultant de ces émissions produisent des effets néfastes sur les écosystèmes marins, le TIDM a intégré le risque climatique dans le cadre déjà consolidé de protection et de préservation du milieu marin prévu par la partie XII de la Convention.

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

La conséquence juridique la plus significative a résidé dans la qualification du degré de diligence exigé. Au paragraphe 257 de l’avis, le Tribunal a affirmé que l’obligation de due diligence applicable aux émissions de gaz à effet de serre est rigoureuse, compte tenu de la gravité et de l’irréversibilité des dommages causés au milieu marin identifiés par les rapports du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat⁹. Le paragraphe 232 est tout aussi pertinent. Le Tribunal a déterminé que le respect de l’article 194 de la CNUDM exige des États qu’ils adoptent un cadre réglementaire effectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et qu’ils l’appliquent effectivement. Dès lors, la législation interne, les mécanismes administratifs, les instruments de contrôle et la capacité d’exécution coercitive intègrent l’examen juridique du caractère suffisant de l’action étatique.

Un autre élément important tient à la centralité accordée à la science. Aux paragraphes 219 à 224, le Tribunal a utilisé les rapports du GIEC comme référence pour délimiter les risques et déterminer

⁹ TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER. Avis consultatif du 21 mai 2024. Paragraphe 257 : « an obligation of due diligence can be highly demanding ».

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

le contenu des mesures exigibles. Il ressort du texte que les connaissances scientifiques cessent d'être un élément purement auxiliaire et deviennent un élément important de concrétisation du contenu des obligations.

Il convient toutefois de relever que l'avis du TIDM a également suscité des critiques. Le rejet, par le Tribunal, d'un rapport de lex specialis entre la CNUDM et l'Accord de Paris a été contesté par une partie de la doctrine, qui soutient que cette mise à l'écart a permis au Tribunal d'établir un niveau de diligence plus rigoureux que celui exigé par le régime climatique conventionnel lui-même, sans offrir de critères précis pour résoudre la tension entre les deux régimes¹⁰.

3.2 L'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme – Cour IDH (2025)

Le 3 juillet 2025, la Cour IDH a rendu l'avis consultatif OC-32/25¹¹ sur l'urgence climatique et les droits humains, en réponse à une demande conjointe du Chili et de la Colombie. La procédure

¹⁰ KLERK, B. E. *The ITLOS advisory opinion on climate change: revisiting the relationship between the United Nations Convention on the Law of the Sea and the Paris Agreement*. Review of European, Comparative & International Environmental Law. Oxford, v. 34, n. 2, p. 181-195, 2025.

¹¹ COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME. Avis consultatif OC-32/25. San José, 3 juill. 2025.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

a donné lieu à des audiences à la Barbade, à Brasília et à Manaus, avec la participation d'organisations sociales, de communautés autochtones et de groupes directement touchés par les impacts climatiques.

L'avis appréhende l'urgence climatique sous l'angle des droits humains, avec des conséquences directes sur la compréhension de la due diligence étatique. À la différence du TIDM, qui a travaillé à partir de la notion de pollution du milieu marin, la Cour IDH part des obligations positives découlant de l'article 1, paragraphe 1, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme pour délimiter les obligations climatiques des États.

L'élément central a consisté dans l'introduction d'un niveau de *due diligence* "renforcée". Se fondant sur le niveau de risque identifié par la science du climat et sur la vulnérabilité des groupes concernés, la Cour a affirmé que les États ont l'obligation d'adopter toutes les mesures appropriées pour réduire les risques découlant de la dégradation du système climatique. Selon la Cour, le degré de diligence exigé est proportionnel au niveau de risque, au type de mesures requises et à la vulnérabilité des personnes affectées, ce qui implique un degré de responsabilité plus intense dans les situations de plus forte exposition.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

Dans les paragraphes relatifs aux obligations générales dans le contexte de l'urgence climatique, la Cour a associé le respect des obligations étatiques au maintien de processus visant à produire de l'information environnementale, à développer des capacités d'identification et de suivi des risques et à intégrer les groupes concernés au processus décisionnel. Les droits d'accès à l'information, de participation du public et de transparence occupent ainsi une place directement liée à la mise en œuvre des obligations climatiques. L'avis utilise ces éléments comme instruments destinés à assurer la continuité, le contrôle et la révisabilité de l'action étatique.

Un autre aspect mérite d'être souligné : la manière dont l'avis a traité la relation entre l'action de l'État et les activités privées.

La Cour a établi le devoir des États d'exiger des entreprises privées qu'elles exercent une due diligence tout au long de leurs processus de production, en identifiant, prévenant et atténuant les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement. En ce sens, l'action étatique intégrerait une dimension organisationnelle liée à la construction d'environnements réglementaires capables d'identifier les risques, d'établir des normes de conduite et de

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

superviser en permanence les activités économiques ayant un impact climatique significatif.

La Cour a également intégré la perspective intergénérationnelle aux obligations climatiques: aux paragraphes 155 à 157 de l'avis, la Cour reconnaît que les États sont tenus d'obligations non seulement envers les générations présentes, mais aussi envers les générations futures. La continuité de l'action étatique est ainsi examinée comme un élément de la mise en œuvre même des obligations internationales et renforce l'interprétation selon laquelle un comportement diligent exige le maintien de capacités permanentes de réponse et d'adaptation institutionnelle.

Il convient encore de mentionner que le processus participatif ayant précédé l'avis ne constituait pas seulement une dimension procédurale formelle. La Cour a expressément utilisé les témoignages de communautés autochtones, de populations côtières et de groupes affectés pour fonder son interprétation de la vulnérabilité différenciée et de l'étendue des devoirs étatiques. La participation a ainsi fonctionné comme un mécanisme d'intégration de connaissances distribuées dans le contenu interprétatif de l'avis.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

3.3 L’avis consultatif de la Cour internationale de justice – CIJ (2025)

Le 23 juillet 2025, la CIJ a rendu son avis consultatif sur les obligations des États à l’égard des changements climatiques¹², en réponse à la demande de l’Assemblée générale des Nations Unies.

L’avis a articulé le régime climatique conventionnel — notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l’Accord de Paris — avec les principes du droit international coutumier, en proposant un traitement intégré des obligations climatiques. L’aspect le plus pertinent a été la reconnaissance d’une obligation contraignante des États de prévenir les dommages significatifs au système climatique.

Au paragraphe 282, la CIJ a affirmé que la due diligence climatique exige des États qu’ils adoptent des mécanismes réglementaires d’atténuation destinés à parvenir à des réductions profondes, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre. Selon la Cour, ces mécanismes doivent refléter les données

¹² COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. Avis consultatif sur les obligations des États à l’égard des changements climatiques. La Haye, 23 juill. 2025. *Obligations of States in respect of climate change, Advisory Opinion*, 2025 I.C.J. Consulté le 27 mai 2026.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

scientifiques disponibles, les normes pertinentes — y compris les décisions des Conférences des Parties — et le principe des responsabilités communes mais différenciées. Dans le prolongement de l’avis du TIDM, la CIJ a confirmé que les rapports du GIEC constituent la référence scientifique la plus autorisée pour délimiter ces obligations.

Aux paragraphes 427 et 428, la Cour a directement abordé la question de la réglementation des acteurs privés. Elle a considéré que la responsabilité de l’État ne résulte pas de sa conduite directe dans la production d’émissions, mais de son manquement à exercer la due diligence lorsqu’il omet d’adopter les mesures réglementaires et législatives nécessaires pour limiter les émissions produites par les acteurs privés relevant de sa juridiction.

Aux paragraphes 155 à 157, la Cour a confirmé la dimension intergénérationnelle des obligations: les États sont débiteurs de devoirs de protection du climat non seulement envers les générations présentes, mais également envers les générations futures, formulation qui élargit considérablement la portée temporelle de la *due diligence*.

L’avis de la CIJ a également introduit un élément spécifique relatif à la notification et à la consultation: selon la Cour, ces

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

mécanismes font partie du contenu de la due diligence et sont particulièrement exigibles lorsqu'une activité déterminée affecte de manière significative les efforts collectifs de réduction des dommages au système climatique. Les décisions gouvernementales relatives à l'exploitation de ressources associées aux émissions de gaz à effet de serre, telles que l'octroi ou le refus d'autorisations pour des activités d'extraction de pétrole et de gaz, sont expressément citées comme des situations dans lesquelles cette obligation de consultation s'impose.

3.4 Convergences et tensions

La lecture conjointe des trois avis révèle une convergence quant au noyau normatif de la *due diligence*: les États ont l'obligation d'adopter et de mettre effectivement en œuvre des cadres réglementaires visant à réduire les émissions, fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, périodiquement révisés et assortis d'une capacité institutionnelle de mise en œuvre continue. Aucun des trois avis ne transforme la due diligence en obligation de résultat; tous la maintiennent comme obligation de comportement, mais avec un contenu procédural progressivement plus dense.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

Les différences entre les avis sont toutefois tout aussi pertinentes. Le TIDM emploie le langage de la pollution marine et insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre coercitive effective du cadre réglementaire; la Cour IDH intègre une perspective de droits humains, de vulnérabilité différenciée et d'intergénérationnalité; la CIJ adopte une approche de droit international général, articulant le régime climatique avec le droit coutumier et avec la responsabilité de l'État pour omission réglementaire. Chacun de ces avis approfondit une dimension particulière de la *due diligence*, sans qu'il existe encore de synthèse pleinement articulée entre eux.

4. Le droit administratif global et les instruments procéduraux de mise en œuvre des obligations climatiques internationales

La densification procédurale identifiée dans les avis précédents rapproche le débat climatique des catégories développées par le droit administratif global – DAG¹³. Le recours au droit administratif

¹³ La formulation centrale de ce champ, développée par Kingsbury, Krisch et Stewart, se concentre sur les procédures qui organisent l'exercice de fonctions réglementaires au sein de structures composées de multiples centres de décision et de processus permanents de mise en œuvre. In: KINGSBURY, Benedict; KRISCH, Nico; STEWART, Richard B. The emergence of global administrative law. *Law and Contemporary Problems*, Durham, v. 68, n. 3, p. 15-61, 2005.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

global ne vise pas à subsumer la due diligence climatique dans cette construction théorique, mais à mobiliser ses catégories comme instruments d'analyse permettant d'identifier plus précisément les transformations procédurales qui affectent le contenu opérationnel de l'obligation.

Quatre catégories méritent une attention particulière: la participation des personnes affectées, la motivation juridiquement et techniquement étayée, la révisabilité et la supervision continue.

La participation des personnes affectées correspond à l'intégration institutionnalisée des sujets touchés par les décisions réglementaires dans le processus de formation et de mise en œuvre de ces décisions. Sa fonction ne se limite pas à accroître la représentativité formelle: les procédures participatives élargissent la circulation de l'information, réduisent les asymétries de connaissance et permettent d'intégrer au processus décisionnel les situations concrètes de vulnérabilité. La procédure ayant précédé l'OC-32/25 de la Cour IDH illustre ce mécanisme en pratique. En effet, la participation de communautés autochtones, de populations côtières et de groupes directement touchés n'a pas été seulement symbolique, mais a directement influencé le contenu interprétatif de l'avis.

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

La motivation juridiquement et techniquement étayée correspond à l'exigence d'explicitier les fondements juridiques, techniques et factuels qui soutiennent une décision donnée. Dans les trois avis analysés, les connaissances scientifiques cessent de fonctionner uniquement comme une référence externe et intègrent le contenu justificatif des décisions juridiques. Le caractère suffisant de l'action étatique dépend également de la démonstration des critères utilisés pour sélectionner les mesures réglementaires, interpréter les risques et définir les priorités de mise en œuvre.

La révisabilité organise des procédures destinées à la réévaluation continue des mesures adoptées face à l'évolution des circonstances factuelles et des connaissances disponibles. Cette catégorie dialogue avec la manière dont les avis traitent la due diligence climatique: l'action étatique cesse d'être examinée à un moment isolé et implique désormais une capacité continue d'actualisation des réponses réglementaires.

La supervision continue correspond au maintien de mécanismes permanents de suivi de la mise en œuvre. Dans le contexte climatique, elle se manifeste par des instruments de

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

notification, une production continue de données et une coordination entre différents niveaux institutionnels.

Les trois avis accordent une importance croissante au maintien de ces capacités comme élément de la due diligence de l'État. Le DAG présente toutefois des limites en tant qu'instrument de gouvernance climatique.

La première critique est d'ordre descriptif: le DAG a été conçu pour décrire des structures réglementaires déjà existantes à l'échelle mondiale, telles que les organisations internationales, les réseaux de régulateurs nationaux, les régimes hybrides public-privé et autres. Or, le problème climatique n'est pas seulement un problème d'organisation et de procédure des structures existantes; il est fondamentalement un problème de production d'obligations substantielles suffisamment denses pour induire des transformations structurelles. En ce sens, l'accent procédural peut, paradoxalement, détourner l'attention de l'insuffisance matérielle des réponses étatiques au risque climatique — le processus, initialement conçu comme un moyen, tend ainsi à devenir une fin en soi¹⁴.

¹⁴ Le droit administratif global, dans sa formulation initiale, a été développé comme un instrument descriptif et normatif consacré aux structures

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

La deuxième critique concerne la légitimité: en privilégiant les mécanismes de participation et de transparence, le DAG suppose que l'amélioration des procédures constitue une condition suffisante pour produire des décisions réglementaires légitimes et effectives. Dans le domaine climatique, cette prémisse est discutable. Les États et les entreprises fortement émetteurs disposent de la capacité d'influencer les processus participatifs et de justification en faveur de leurs intérêts, sans nécessairement accroître le caractère suffisant de la réponse au risque climatique¹⁵.

réglementaires déjà existantes au niveau international, notamment les organisations intergouvernementales, les réseaux de régulateurs et les régimes hybrides. Dans cette perspective, ses promoteurs reconnaissent que le champ se concentre sur les règles procédurales et les mécanismes de contrôle, et non sur le contenu substantiel des normes produites par les entités réglementaires globales (KINGSBURY, Benedict; KRISCH, Nico; STEWART, Richard B. *The emergence of global administrative law*. Law and Contemporary Problems, v. 68, n. 3-4, p. 15-61, 2005). La tension entre l'accent procédural et l'insuffisance matérielle des réponses réglementaires au risque climatique est relevée par la doctrine spécialisée en droit international du climat, qui observe que les contributions déterminées au niveau national prévues par l'Accord de Paris, bien que soumises à des exigences procédurales contraignantes, n'imposent pas d'obligations substantielles de résultat quant au niveau d'ambition climatique (BODANSKY, Daniel; BRUNNEE, Jutta; RAJAMANI, Lavanya. *International climate change law*. Oxford: Oxford University Press, 2017. p. 198-221; RAJAMANI, Lavanya; BRUNNEE, Jutta. *The legality of downgrading nationally determined contributions under the Paris Agreement: lessons from the US disengagement*. Journal of Environmental Law, v. 29, n. 3, p. 537-551, 2017).

¹⁵ La critique de l'hypothèse selon laquelle l'amélioration procédurale et l'élargissement de la participation constitueraient des conditions suffisantes de

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

La troisième critique est d'ordre structurel: dans sa formulation initiale, le DAG repose sur l'hypothèse que les sujets réglementés et les personnes affectées sont distincts et que les procédures de participation peuvent rapprocher ces groupes. Dans le contexte climatique, cette séparation est plus complexe: tous les États sont simultanément producteurs et victimes du risque climatique, avec des contributions historiques et des capacités de réponse radicalement asymétriques. La logique procédurale ne résout pas les tensions de justice distributive qui structurent le régime climatique international¹⁶.

la légitimité et de l'effectivité des décisions réglementaires a été formulée par Carol Harlow. In: HARLOW, Carol. *Global administrative law: the quest for principles and values*. European Journal of International Law, v. 17, n. 1, p. 187-214, 2006. S'agissant spécifiquement du régime climatique, la doctrine souligne que les processus participatifs peuvent être captés par les intérêts de grands émetteurs. Voir: BODANSKY, Daniel; BRUNNEE, Jutta; RAJAMANI, Lavanya. *International climate change law*. Oxford: Oxford University Press, 2017. p. 147-175). La question de la captation des processus réglementaires globaux par les intérêts organisés d'acteurs puissants est également abordée dans KRISCH, Nico. *The pluralism of global administrative law*. European Journal of International Law, v. 17, n. 1, p. 247-278, 2006.

¹⁶L'asymétrie structurelle entre les États producteurs et les États victimes du risque climatique, ainsi que les implications de la logique procédurale sur les tensions de justice distributive dans le régime climatique international, sont des thèmes centraux de la doctrine du droit international du climat. Le principe des responsabilités communes mais différenciées, consacré à l'article 3, paragraphe 1, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992) et réaffirmé dans l'Accord de Paris (2015), exprime précisément

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

Cela ne signifie pas que les catégories du DAG soient dépourvues de pertinence pour l'analyse de la *due diligence climatique*. Leur contribution est plutôt partielle: elles permettent de décrire comment des obligations existantes acquièrent une définition opérationnelle plus précise, mais n'expliquent pas pourquoi cette densification procédurale serait suffisante pour faire face aux causes structurelles de la crise climatique.

5. Contentieux climatique et supervision de la mise en œuvre étatique

La densification procédurale de la *due diligence* climatique se répercute sur la manière dont le contentieux climatique

la reconnaissance du fait que tous les États sont à la fois sujets de l'obligation de réponse et affectés à des degrés radicalement asymétriques par le phénomène climatique (RAJAMANI, Lavanya. *Ambition and differentiation in the 2015 Paris Agreement: interpretative possibilities and underlying politics*. International and Comparative Law Quarterly, v. 65, n. 2, p. 493-514, 2016). La limite de la logique procédurale pour résoudre ces tensions distributives est analysée dans BODANSKY, Daniel; BRUNNEE, Jutta; RAJAMANI, Lavanya. *International climate change law*. Oxford: Oxford University Press, 2017. p. 122-146. Dans le cadre plus large de la théorie du droit administratif global, Kingsbury lui-même reconnaît que les mécanismes de participation et de transparence répondent à des valeurs procédurales, mais n'apportent pas de réponse satisfaisante aux valeurs substantielles de nature distributive (KINGSBURY, Benedict; KRISCH, Nico; STEWART, Richard B. *The emergence of global administrative law*. Law and Contemporary Problems, v. 68, n. 3-4, p. 15-61, 2005).

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

contemporain structure l'examen du respect des obligations internationales. Le contrôle juridictionnel intègre de plus en plus les débats sur le caractère suffisant des processus de mise en œuvre, la cohérence entre les engagements pris et les mesures adoptées, ainsi que la qualité de la justification technique des choix réglementaires. Examinons ces éléments.

Dans l'affaire *Urgenda Foundation v. État des Pays-Bas*¹⁷, la Cour suprême des Pays-Bas a confirmé une décision imposant à l'État d'adopter des mesures compatibles avec des paramètres minimaux de réduction des émissions liés à la protection des droits fondamentaux. L'élément décisif n'était pas l'existence d'objectifs climatiques formels, mais l'adéquation de leur mise en œuvre: la Cour a examiné la relation entre les connaissances scientifiques

¹⁷ PAYS-BAS. Cour suprême (Hoge Raad). *Urgenda Foundation c. État des Pays-Bas*. Arrêt du 20 décembre 2019. <https://www.urgenda.nl/wpcontent/uploads/ENG-Dutch-Supreme-Court-Urgenda-v-Netherlands-20-12-2019.pdf>. Consulté le 2 juin 2025. La décision a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de La Haye du 9 octobre 2018 (ECLI:NL:GHDHA:2018:2610), qui avait elle-même confirmé le jugement de première instance du Tribunal de district de La Haye du 24 juin 2015 (Proc. HAZA C/09/00456689). La Cour a examiné la relation entre les connaissances scientifiques disponibles, les engagements pris dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme (articles 2 et 8) et la capacité de l'État à produire une réponse compatible avec le degré de risque climatique identifié, reconnaissant que l'inadéquation de la mise en œuvre, et non seulement l'absence d'objectifs formels, peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

disponibles, les engagements internationaux assumés et la capacité de l'État à produire une réponse compatible avec le degré de risque identifié. La structure argumentative révèle un rapprochement entre contentieux climatique et mécanismes de supervision de la mise en œuvre.

Dans l'affaire *Neubauer et autres v. Allemagne*¹⁸, la Cour constitutionnelle fédérale a reconnu que la répartition temporelle des efforts d'atténuation possède une pertinence juridique propre et a conclu que le report excessif des réductions d'émissions entraînait des restrictions futures disproportionnées à l'exercice des libertés. La temporalité de la mise en œuvre devient ainsi objet de contrôle juridictionnel: l'analyse ne se limite pas au caractère immédiatement suffisant de la réponse réglementaire, mais s'étend à la capacité institutionnelle de maintenir les politiques

¹⁸ ALLEMAGNE. Cour constitutionnelle fédérale (Bundesverfassungsgericht). *Neubauer et autres v. République fédérale d'Allemagne*. Décision du Premier Sénat du 24 mars 2021. Disponible sur: http://www.bverfg.de/e/rs20210324_1bvr265618en.html. Consulté le 2 juin 2025. La Cour a déclaré partiellement inconstitutionnelle la loi fédérale de 2019 sur la protection du climat (Bundesklimaschutzgesetz), au motif qu'elle ne fixait pas de manière suffisamment précise les objectifs de réduction des émissions pour la période postérieure à 2030, reconnaissant que le report disproportionné des efforts d'atténuation impose des restrictions futures aux libertés fondamentales des générations à venir et fait ainsi de la temporalité de la mise en œuvre un objet autonome de contrôle juridictionnel.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

publiques dans le temps, de répartir adéquatement les coûts réglementaires entre les générations et de préserver une marge d'adaptation face à l'évolution des risques.

Dans l'affaire *Milieudéfensie et autres v. Royal Dutch Shell*¹⁹, le tribunal néerlandais de première instance a ordonné à l'entreprise d'adopter des objectifs de réduction des émissions compatibles avec l'Accord de Paris. Bien que partiellement réformée en appel, la décision a contribué à consolider la tendance consistant à associer les obligations de réduction des émissions à la nécessité d'élaborer des stratégies continues de mise en œuvre et de justification des choix effectués.

Ces précédents, antérieurs aux avis consultatifs ici analysés, ne sauraient être présentés comme une conséquence de ceux-ci. Ils révèlent plutôt une évolution parallèle du contentieux climatique que les avis de 2024 et 2025 viennent consolider et doter d'un

¹⁹ PAYS-BAS. Tribunal de district de La Haye. *Milieudéfensie et autres c. Royal Dutch Shell plc*. Jugement du 26 mai 2021. Affaire n° C/09/571932, HA ZA 19-379. ECLI:NL: RBDHA: 2021:5337. Disponible sur: https://www.climatecasechart.com/document/milieudéfensie-et-al-v-royal-dutch-shellplc_c3e4. Consulté le: 2 juin 2025. La décision a été partiellement réformée par la Cour d'appel de La Haye le 12 novembre 2024, qui a écarté l'imposition d'un objectif spécifique de réduction des émissions, tout en reconnaissant que la protection contre les effets dangereux des changements climatiques constitue un droit humain opposable tant aux entités étatiques qu'aux acteurs privés.

**La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales**

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

fondement international plus articulé. En effet, cette évolution témoigne d'un mouvement plus large de reconfiguration du rôle du contentieux climatique. La décision juridictionnelle s'insère désormais dans des cycles plus étendus de mise en œuvre, de suivi et d'actualisation des mesures adoptées, se rapprochant de modèles de supervision structurelle dans lesquels le jugement ne clôt pas le litige par un acte unique, mais oriente des processus continus d'adaptation institutionnelle.

Les avis consultatifs analysés renforcent et amplifient ce mouvement. La formulation, par le TIDM, la CIJ et la Cour IDH, d'exigences de due diligence au contenu procédural plus dense fournit aux juridictions nationales et internationales des critères plus précis pour examiner l'adéquation de la réponse étatique, non seulement sous l'angle de l'existence formelle de politiques climatiques, mais aussi de la capacité institutionnelle à les maintenir, les réviser et les justifier dans le temps.

Il est toutefois nécessaire de reconnaître les limites de ce modèle. La supervision juridictionnelle de la mise en œuvre suppose que les tribunaux disposent de la légitimité, des capacités techniques et des instruments procéduraux appropriés pour suivre des politiques climatiques de longue durée.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

6. Paramètres procéduraux de mise en œuvre des obligations climatiques internationales

La lecture des trois avis permet d'identifier un ensemble de paramètres procéduraux qui intègre désormais le contenu opérationnel de la *due diligence* climatique.

La *production continue d'informations* occupe une place centrale. Les inventaires d'émissions, les systèmes de suivi, les indicateurs climatiques et l'évaluation périodique des scénarios acquièrent une fonction juridique élargie: ils rendent l'action étatique observable et permettent de reconstruire le parcours entre les engagements pris et les mesures effectivement exécutées. L'observabilité de la mise en œuvre, comprise comme la possibilité de reconstruire juridiquement le chemin qui relie l'obligation internationale, la décision réglementaire et l'exécution institutionnelle, apparaît comme un élément constitutif du caractère suffisant de la *due diligence*.

La *planification réglementaire en tant que structure de coordination temporelle* est également pertinente. Les plans climatiques, les objectifs progressifs et les processus périodiques de révision remplissent une fonction d'articulation entre les objectifs normatifs et la capacité institutionnelle d'exécution. La stabilité

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

réglementaire, comprise comme une cohérence suffisante pour permettre la coordination et l'anticipation, préserve la capacité de réponse adaptative sans empêcher l'actualisation continue des mesures mises en œuvre.

La *coordination entre les échelles décisionnelles* reflète la nature décentralisée de la mise en œuvre climatique. Les obligations internationales sont opérationnalisées par des structures réparties entre institutions nationales, engagements internationaux et mécanismes permanents de suivi. La capacité de coordination entre ces différentes échelles intègre désormais le contenu de la diligence attendue des États.

La *révisabilité des réponses réglementaires* cesse d'occuper une place résiduelle et s'intègre à la dynamique même de la mise en œuvre. L'actualisation périodique des réponses étatiques permet d'incorporer les évolutions scientifiques, de réorganiser les priorités réglementaires et d'ajuster les instruments précédemment adoptés face à l'évolution des risques.

L'identification de ces paramètres permet de rendre plus intelligible le processus par lequel la *due diligence* climatique acquiert un contenu opérationnel progressivement plus défini. La densification procédurale n'élimine toutefois pas la tension entre

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

obligation juridique et volonté politique. Des États qui produisent des rapports de grande qualité, participent à des procédures consultatives exemplaires et élaborent des plans climatiques sophistiqués peuvent néanmoins adopter des mesures matériellement insuffisantes pour contenir le réchauffement mondial. En outre, la procéduralisation des obligations climatiques peut, dans des cas extrêmes, fonctionner comme un mécanisme de légitimation de politiques climatiques inadéquates, lorsque la conformité formelle aux normes procédurales se dissocie du caractère matériellement suffisant des réponses.

Cette tension n'invalide pas la pertinence du processus de densification identifié dans le présent article. Elle indique toutefois que l'évolution des obligations climatiques internationales se heurte encore à une limite structurelle. Le droit reconnaît désormais plus clairement la dimension persistante et structurelle de l'insuffisance de l'action étatique en matière climatique, mais n'a pas encore développé les instruments capables d'imposer des transformations substantielles dans les choix politiques et économiques qui alimentent la crise.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

7. Conclusion

Depuis l'analyse directe des avis consultatifs rendus entre 2024 et 2025, le présent article a identifié un processus de densification procédurale de la due diligence climatique. Les trois avis analysés, du TIDM, de la Cour IDH et de la CIJ, convergent en élargissant les critères au moyen desquels l'action étatique est juridiquement appréciée, sans modifier la nature de l'obligation, qui demeure une obligation de comportement.

Le TIDM a établi que la norme de comportement applicable aux émissions de gaz à effet de serre est rigoureuse en raison de la gravité et de l'irréversibilité des dommages au milieu marin, exigeant un cadre réglementaire effectif et une capacité institutionnelle d'exécution. La Cour IDH a introduit un degré de diligence renforcée, associé à la vulnérabilité différenciée des groupes affectés, et a intégré les droits d'accès à l'information, de participation et de transparence à la structure des obligations climatiques. La CIJ a confirmé, sur le fondement du droit coutumier, l'obligation de prévenir les dommages au système climatique et reconnu la responsabilité de l'État en cas d'omission réglementaire à l'égard des activités d'acteurs privés.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

La densification procédurale identifiée tout au long de l'article montre que la configuration contemporaine des obligations climatiques internationales accorde une centralité croissante aux conditions institutionnelles qui assurent la continuité réglementaire, la coordination entre différentes échelles de décision, l'actualisation permanente des réponses étatiques et la capacité continue d'adaptation face à la transformation des risques climatiques.

Ce mouvement précise les critères au moyen desquels la due diligence climatique est juridiquement appréciée et élargit le rôle joué par les mécanismes de concrétisation dans la configuration contemporaine des obligations internationales.

Références

BORRÀS-PENTINAT, Susana. *The IACtHR climate emergency advisory opinion: a legal analysis of the state obligations*. International Journal of Human Rights, v. 29, n. 1, 2025.

BRIGHT, Claire; BUHMANN, Karin. *Risk-based due diligence, climate change, human rights and the just transition*. Sustainability, Basel, v. 13, n. 18, p. 1-18, sept. 2021.

COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME. Avis consultatif OC-32/25. San José, 3 juill. 2025.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. Avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques. La Haye, 23 juill. 2025. Obligations of States in respect of climate change, Advisory Opinion, 2025 I.C.J.

KINGSBURY, Benedict; KRISCH, Nico; STEWART, Richard B. *The emergence of global administrative law*. Law and Contemporary Problems, Durham, v. 68, n. 3, p. 15- 61, 2005.

KLERK, B. E. The ITLOS advisory opinion on climate change: revisiting the relationship between the United Nations Convention on the Law of the Sea and the Paris Agreement. Review of European, Comparative & International Environmental Law, Oxford, v. 34, n. 2, p. 181-195, 2025. DOI: 10.1111/reel.12588.

KRISCH, Nico. *Global administrative law and the constitutional ambition*. London: London School of Economics, 2009. (LSE Law, Society and Economy Working Papers, n. 10).

MACCHI, Chiara. *The climate change dimension of business and human rights: the gradual consolidation of a concept of 'climate due diligence'*. Business and Human Rights Journal, Cambridge, v. 6, n. 1, p. 93-119, févr. 2021. DOI: 10.1017/bhj.2020.25.

MACCHI, Chiara; BERNAZ, Nadia. *Business, human rights and climate due diligence: understanding the responsibility of banks*. Sustainability, Basel, v. 13, n. 15, p. 1-21, juill. 2021. DOI: 10.3390/su13158391.

RAJAMANI, Lavanya. *Due diligence in international climate change law*. In: KRIEGER, Heike; PETERS, Anne; KREUZER, Leonhard (dir.). Due diligence in the international legal order. Oxford: Oxford University Press, 2020. cap. 10, p. 160-178.

La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle
juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>

RAJAVUORI, Mikko. *Mandatory due diligence laws and climate change litigation: bridging the corporate climate accountability gap?* Regulation & Governance, Hoboken, v. 18, n. 1, p. 1-18, mar. 2023. DOI: 10.1111/rego.12518.

SILVERMAN-ROATI, Korey; BÖNNEMANN, Maxim. *The ITLOS advisory opinion on climate change: an introduction into the joint blog symposium*. Verfassungsblog, Berlin, 22 mai 2024.

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER. Avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique et de droit international. Hambourg, 21 mai 2024. Request for an Advisory Opinion submitted by the Commission of Small Island States on Climate Change and International Law (COSIS).

VIÑUALES, Jorge E. *Due diligence in international environmental law: a fine-grained cartography*. In: KRIEGER, Heike; PETERS, Anne; KREUZER, Leonhard (dir.). *Due diligence in the international legal order*. Oxford: Oxford University Press, 2020. cap. 7, p. 111-128.

WEWERINKE-SINGH, Margaretha; VIÑUALES, Jorge E. *The great reset: the ICJ reframes the conduct responsible for climate change through the prism of internationally wrongful acts*. EJIL: Talk! Blog, Florence, 4 août 2025.

How to cite:

ZANETTI, Adriana Freisleben de; FREIRE E ALMEIDA, Daniel. La densification procédurale de la due diligence climatique: vers un contrôle juridictionnel de la mise en œuvre des obligations climatiques internationales. **Lawinter Review**, New York, v. 17, n. 01, p. 11-46, 2026, available at: <http://www.lawinter.com/review.htm>.

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.23067527>



LAWINTER
WORLD GROUP

Since 2001



LAWINTER EDITIONS

USA - SWISS - BRAZIL



LAWINTER REVIEW
SCIENCE

NEW YORK - ISSN 2153-4020

LAWINTER WORLD GROUP

Since 2001

The Lawinter World Group is a pioneering open-access review for the publication of knowledge and commentary on Science.

It has been online and freely available since 2001 (lawinter.com).

Founded to present an opportunity to students access the pedagogical materials of international law, linking cutting edge international law with “today’s classroom”, Lawinter has become a connection center for scholars around the world in various branches of Science.

The global reach of Lawinter is achieved through its online presence, the high caliber of its contributors, authors, and editors.

More recently, Lawinter World Group included the publication of Books from Swiss and United States to the world.

Lawinter Review and Lawinter Editions warmly welcome submissions of high-quality, including articles, Books, essays, case-notes, comments, and reviews.

Lawinter Review and Lawinter Editions publish in English, French, German, Spanish, Italian or Portuguese.

Send all inquiries to:

review@lawinter.com

LAWINTER REVIEW
SCIENCE
NEW YORK • ISSN 2153-4020

